



## ACCUEIL DE CHERCHEURS ETRANGERS

### AUGMENTATION DES TAXES POUR TITRES DE SEJOUR

Le [décret n°2010-689 du 24 juin 2010](#) a augmenté le montant des taxes dues à l'Office français de l'immigration et de l'intégration (OFII) par les personnes de nationalité étrangère lors de la délivrance de la carte de séjour temporaire "scientifique" ou de la carte "compétences et talents".

Depuis le 25 juin 2010, les étrangers concernés doivent acquitter une taxe de 340 € lors de la délivrance de la carte (au lieu de 300 €) et de 110 € à l'occasion de son renouvellement (au lieu de 70 €).

Vous trouverez ci-joint le tableau récapitulatif des taxes dues à l'OFII par le CNRS et les étrangers mis à jour.

**N.B.** La prise en charge de ces taxes sur les crédits attribués aux unités n'est pas prévue.

### Taxes dues à l'OFII

(art. L.311-13, L.311-15, D.311-18-1 et D.311-18-2 du CESEDA)

➤ Taxe due par le CNRS lors de l'embauche d'un travailleur étranger

Scientifiques (convention d'accueil)	Autres (procédure de droit commun : autorisation de travail délivrée par la DDTEFP)		
Exonération	Durée du contrat	Salaire mensuel	Taxe
	Supérieure à 3 mois et inférieure à 12 mois	< ou = SMIC	70 €
		> SMIC et < ou égal à 1,5 x SMIC	200 €
		> 1,5 x SMIC	300 €
	Supérieure ou égale à 12 mois	< ou = 1,5 x SMIC	900 €
		> 1,5 x SMIC	1600 €

➤ Taxe due par l'étranger lors de la délivrance d'un titre de séjour (tableau non exhaustif)

Titre de séjour	1 <sup>er</sup> délivrance	Renouvellement ou duplicata
CST* « travailleur temporaire »	Exonération	
CST* « étudiant »	55 €	30 €
CST* « stagiaire »	55 €	55 €
CST* « salarié »	70 €	70 €
Autre CST*, dont « scientifique » et carte « compétences et talents »	340 €	110 €

\*carte de séjour temporaire